

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 décembre 2013

COMPTE RENDU

Présents : Mesdames GENEVARD, VOJINOVIC, ROUSSEL-GALLE Patricia, VUILLEMIN, RENAUD, BOUVERESSE, BULIARD, CAIREY-REMONNAY, HATOT, VUILLEMEZ, ROUSSEL-GALLE Danielle

Messieurs BINETRUY, GAUME, BARBIER, BOLE (à partir de question XII), BOUNNE, BOURNEL-BOSSON, CHOPARD-LALLIER, DEVILLERS, MOUGIN, LEISER, FABRE

Absents excusés: Mesdames JOLIBOIS, LABOUREY, MATIAS
Messieurs VAUFREY, BOLE (questions I à XI), GUILLAUME, THEVENON, FLEURY

Mesdames JOLIBOIS, MATIAS, Messieurs VAUFREY, BOLE (questions I à XI), THEVENON, FLEURY ont donné procuration respectivement à Madame VOJINOVIC, Messieurs FABRE, BINETRUY, Madame GENEVARD, Messieurs GAUME, LEISER

Monsieur BOUNNE Miguel a été élu secrétaire.

Le compte-rendu de la séance du 14 octobre 2013 est adopté à l'unanimité.

Ordre du Jour

- I - Recensement de la population 2014 – Recrutement des agents recenseurs
- II - Convention de signalétique commerciale
- III - Impasse Bobillier – Intégration dans le domaine communal
- IV – Requalification des abords de l'Hôtel de Ville – avenant n°1 au lot 1 de travaux
- V - ZAC des Hauts de la Baigne aux Oiseaux – Avenant N° 4 au marché de travaux
- VI - Echange de terrains entre la Commune, la SCI Taïga et la SCI Le Goum
- VII - Contrat de performance énergétique – Avenant N° 2
- VIII - Parcours Aventure Forestier – Renouvellement de la convention
- IX - Vente d'herbes récoltées sur divers terrains communaux
- X - Convention d'occupation de locaux communaux
- XI - Appartements municipaux – Baux à location
- XII - Ouverture de crédits avant vote des budgets primitifs 2014
- XIII – Décision modificative n° 3 au budget principal
- XIV - Avenant à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- XV - Avenant au contrat de prévoyance collective « garantie maintien de salaire »
- XVI - Modifications au tableau des emplois permanents statutaires du personnel de la Ville
- XVII - Adoption de la charte informatique de la commune
- XVIII - Informations diverses

Préalablement à l'examen des questions figurant à l'ordre du jour, et dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire, Madame le Maire informe l'assemblée des Déclarations d'Intention d'Aliéner qui lui ont été soumises depuis le dernier tableau, et pour lesquelles elle n'a pas exercé son droit de préemption.

I – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2014 – RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS

Madame le Maire expose au Conseil que la commune de Morteau va réaliser en 2014, du 16 janvier au 15 février, le recensement exhaustif de sa population selon les dispositions applicables aux communes de moins de 10 000 habitants.

Pour cela, conformément au Code général des collectivités territoriales et aux articles 156 et suivants de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de démocratie de proximité, il lui appartient de recruter et de rémunérer les agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte des informations, selon les modalités qu'elle se fixe librement.

Madame le Maire précise que la dotation forfaitaire de recensement qui sera versée par l'Etat à la commune, fixée en 2013 à 1,72 € par habitant et 1,13 € par logement, inclut l'ensemble des frais engagés par la collectivité pour ce recensement : recrutement d'un coordonnateur, mise à disposition de locaux, de matériel, suivi informatique, accueil téléphonique et physique des habitants, ...

Elle propose au Conseil de fixer comme suit la rémunération des agents recenseurs :

- ⇒ 0,76 Euros brut par feuille de logement remplie ;
- ⇒ 1,24 Euros brut par bulletin individuel rempli.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Madame le Maire à recruter les agents recenseurs selon les modalités de rémunération qui lui sont proposées et autorise Madame le Maire à signer les arrêtés de nomination correspondant à ces emplois temporaires, ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire.

II – CONVENTION DE SIGNALÉTIQUE COMMERCIALE

Madame le Maire rappelle au Conseil que par convention en date du 19 novembre 2007, convention renouvelée en 2012, la commune a autorisé la société GIROMEDIAS à mettre en place des ensembles de signalétique commerciale dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public et à prendre en charge leur entretien.

Suite à l'obtention du label des Petites Cités Comtoises de Caractère, la commune souhaite renouveler le matériel existant selon un graphisme plus moderne et faisant apparaître le logo des petites cités sur les mâts. Par ailleurs, l'installation de planimètres (panneaux d'affichage) et d'abris voyageurs publicitaires est souhaitée, afin d'offrir des espaces d'information commerciale conformes à la réglementation actuelle en matière de publicité.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer les conventions d'occupation du domaine public et de concession d'emplacements correspondantes pour une durée de 12 ans, étant précisé que les loyers des panneaux directionnels restent inchangés à :

- 145 € HT l'unité pour les nouveaux contrats
- 90 € HT l'unité pour les contrats commerces existants
- 82 € HT l'unité pour les contrats panneaux institutionnels.

III - IMPASSE BOBILLIER – INTEGRATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Madame le Maire rappelle au Conseil que l'impasse Bobillier, dite « impasse du Paris », est actuellement une voie privée appartenant aux copropriétaires riverains. Or cette impasse, de statut privé, dessert un bâtiment public, le cinéma Le Paris.

La commune a accepté d'envisager l'intégration de cette voie dans le domaine public communal, sous réserve d'une mise à niveau de base de la voie : mise à niveau des tampons et bouches à clés, reprise des enrobés. Cependant, la commune ayant le projet de réaliser un aménagement plus qualitatif de cette voie, il a été convenu entre les parties que la commune réaliserait l'ensemble des travaux, les copropriétaires versant une participation équivalente au montant des travaux de base.

Le montant total des travaux s'est élevé à 30 891,90 € HT, dont 7 204 € HT de travaux de base à répartir entre les copropriétaires et 23 687,90 € HT à la charge de la commune pour les travaux qualitatifs.

Deux copropriétaires sont concernés par les travaux de base :

- la SCI la Cour des Granges, à hauteur de 60 % environ des travaux, soit 4 269 € HT.
 - Monsieur Philippe JARLAUD, à hauteur de 40 % environ des travaux, soit 2 935 € HT.
- Cependant, Monsieur JARLAUD ayant accepté l'apposition sur sa façade à titre gratuit et sans limitation de durée d'un panneau d'affichage et de différents supports techniques, Madame le Maire propose au Conseil de l'exonérer de cette participation.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide ce calcul des participations des copropriétaires de l'impasse Bobillier aux travaux d'aménagement de cette voie et approuve l'intégration des 41,80 mètres linéaires de cette impasse dans la voirie communale, portant ainsi la nouvelle longueur de voirie communale à 51 531,80 mètres.

IV – REQUALIFICATION DES ABORDS DE L'HOTEL DE VILLE - AVENANT N° 1 AU LOT 1 DE TRAVAUX

Madame le Maire informe le Conseil que les travaux de requalification des abords de l'Hôtel de Ville sont aujourd'hui quasiment terminés, et pourront être réceptionnés, avec les réserves nécessaires, dans les jours à venir.

Un avenant n°1 au lot 1 de travaux est aujourd'hui nécessaire, pour intégrer les quelques aménagements complémentaires validés dans le courant du chantier :

- aménagements d'accessibilité jusqu'aux abords des commerces de la rue Barral ayant décidé de profiter du chantier pour reprendre leurs accès
- aménagements complémentaires de sécurité :
 - ajout de lisses sur l'escalier de l'Hôtel de Ville et du Théâtre
 - ajout de garde corps supplémentaires au niveau de la rampe d'accessibilité de l'espace associatif de la rue Barral
 - mise en place de dalles podotactiles en granit supplémentaires

Le montant de cet avenant, 11 918,40 € HT (14 254,41 € TTC), représente 0,84 % du montant du marché initial.

Cet exposé entendu, le Conseil, par 3 voix CONTRE et 24 voix POUR, autorise Madame le Maire à signer cet avenant n°1 au lot 1 du marché de travaux de requalification des abords de l'Hôtel de Ville.

Madame le Maire remercie à cette occasion les services municipaux, et en particulier Madame la Directrice des Services Techniques, pour la maîtrise des délais et des budgets sur cette opération, ainsi que pour la qualité des relations mises en place tant avec les riverains qu'avec les entreprises prestataires.

Madame le Maire précise également que les matériaux (granit, asphalte) ou les végétaux (pommiers, poiriers) utilisés sont solides, durables, adaptés à nos climats, bien mis en œuvre, et qu'aucun recours à des matériaux ou des bois précieux n'a été réalisé. Ces aménagements n'ont donc rien de somptuaire.

Enfin, Madame le Maire précise que des ajustements sont encore en cours sur les panneaux routiers.

V - ZAC DES HAUTS DE LA BAIGNE AUX OISEAUX – AVENANT N° 4 AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Madame le Maire propose au Conseil, dans le cadre des travaux de viabilisation et d'aménagement de la ZAC des Hauts de la Baigne aux Oiseaux, d'examiner un projet d'avenant n° 4 intégrant les travaux supplémentaires liés à la construction des deux derniers immeubles collectifs.

En effet, suite à une modification des accès de ces immeubles, il s'avère nécessaire de déplacer un branchement d'eau et un accès bateau, de modifier un branchement d'assainissement et un branchement gaz et de reprendre le revêtement de chaussée, pour un montant total de 12 165,00 € HT, soit 14 549,34 € TTC. Par ailleurs, il convient de prolonger les délais de réalisation de ces travaux supplémentaires au 31 mai 2014.

Cet avenant représente une évolution de 0,45 % du montant du marché initial (2 690 811,40 € HT).

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer cet avenant n° 4 au marché de travaux de la ZAC des Hauts de la Baigne aux Oiseaux.

VI – ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE, LA SCI TAIGA ET LA SCI LE GOUM

Madame le Maire expose au Conseil que dans le cadre du projet privé de construction de la nouvelle implantation de l'Intermarché de Morteau et du parking commercial de la rue des Seignes, la SCI TAIGA et la SCI le GOUM ont sollicité la ville de Morteau afin de modifier le découpage de leurs parcelles.

Ainsi, la commune échangerait les parcelles cadastrées AF 401 et AF 402 avec la SCI TAIGA et les parcelles cadastrées AF 201 et AF 203 avec la SCI le GOUM, d'une surface totale de 84 m², contre les parcelles cadastrées AF 403 et AF 404 d'une surface totale de 24 m² actuellement propriété de la SCI TAIGA.

Cet échange permettrait à la commune d'obtenir une bande de terrain nécessaire à l'entretien d'un poste technique en bordure du parking de la rue des Seignes, d'élargir le cheminement piéton rue du Trépié, et d'aligner la parcelle commerciale rue des Seignes sur le domaine public.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide cet échange de terrains et autorise Madame le Maire à signer les documents correspondants.

VII – CONTRAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – AVENANT N° 2

Madame le Maire rappelle au Conseil que la commune a contractualisé le 19 mai 2009 un marché de contrat de performance énergétique avec la société Cofely GDF Suez Energie Services pour l'ensemble des bâtiments communaux, sur une durée de 8 ans.

Un premier avenant à ce contrat a été signé en décembre 2012 suite au raccordement de la Maison Klein et des locaux de la rue Barral sur la chaufferie de l'Hôtel de ville et à la construction d'une chaufferie bois à Pergaud.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil la signature d'un avenant n°2 modifiant le contrat initial sur les deux points suivants :

- validation d'une nouvelle cible de consommation énergétique suite au raccordement du gymnase Pergaud à la chaufferie du groupe scolaire,
- constatation de la très forte augmentation de la ressource bois par rapport aux prévisions initiales de 2009.

En effet, le contrat avait été signé, avant la construction de la chaufferie de Pergaud qui fonctionne contractuellement au minimum à 75 % au bois en granulés, sur la base d'un prix fixe et non indexable de 65 € la tonne, quand celui-ci s'établit au-dessus de 113 euros la tonne depuis plusieurs mois. L'équilibre économique du contrat est donc directement impacté, au-delà des risques normalement acceptable par le titulaire du marché. L'avenant propose de prendre acte de cette situation en acceptant, pour les trois dernières années du contrat, de modifier la redevance annuelle P1 du bois en la portant à 14 826,00 € HT (contre 7 221,57 €), nouveau montant fixe et non indexable. Il est précisé que les pertes antérieures ne font l'objet d'aucune mesure compensatrice par la commune.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer l'avenant correspondant au contrat de performance énergétique.

Madame le Maire rappelle ensuite brièvement les travaux engagés dans le cadre de ce contrat de performance énergétique, et en particulier le raccordement de l'école du Centre, de la maison Klein et des locaux associatifs de la rue Barral sur la chaufferie de l'Hôtel de Ville, et la construction de la chaufferie bois pour le groupe scolaire Pergaud et l'immeuble à proximité.

VIII - PARCOURS AVENTURE FORESTIER – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

Madame le Maire expose au Conseil que la convention d'implantation en forêt communale au lieu-dit « Bois Robert », sur les parcelles cadastrées AJ 12, AJ 14, AJ 15 et AJ 17, d'un parcours « Forêt de l'Aventure » est arrivée à échéance, et qu'il convient de la renouveler à compter du 1er janvier 2014, pour une durée de 5 ans.

Cette convention tripartite, signée entre la commune de Morteau, propriétaire de la forêt d'implantation, l'Office National des Forêts et Espace Morteau, gestionnaire du parcours aventure, précise les conditions techniques qui doivent être respectées en matière d'accès au site, de pose, d'entretien et de contrôle des installations, de sécurité des usagers, de respect de la forêt et de l'environnement, de signalétique des lieux.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer cette nouvelle convention tripartite 2014 – 2018 d'implantation d'un parcours labellisé « Forêt de l'Aventure » en forêt communale.

IX - VENTE D'HERBES RECOLTEES SUR DIVERS TERRAINS COMMUNAUX

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil à l'unanimité fixe comme suit le prix des herbes récoltées par les agriculteurs sur les terrains communaux en 2013 :

| | |
|---|----------|
| VUILLEMIN Gabriel - Mi-Bois | 696,73 € |
| BRETILLOT Olivier – 2 chemin de l'Ecole | 504,07 € |

X – CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil à l'unanimité l'autorise à signer les conventions d'occupation de bâtiments communaux suivantes :

- association Doubs Parent'aise : occupation ponctuelle et à titre gracieux de la salle de motricité et de la salle de sieste de l'école maternelle Pergaud pour l'organisation de ses conférences à destination des parents. Cette occupation est autorisée sous réserve des disponibilités de la salle et du respect des aménagements en place, et ne prévoit pas la possibilité de conserver du matériel associatif sur place
- Association des Restos du Coeur de Morteau : mise à disposition à titre gracieux des trois salles et équipement sanitaire du sous-sol des locaux communaux de la rue Barral, pour la réception, le stockage, et la distribution de denrées alimentaires. Il sera précisé dans la convention que la commune met également à disposition tous les mardis matin de fonctionnement de l'association un camion et un personnel municipal pour la collecte de denrées auprès des centres de Besançon.

XI – APPARTEMENTS MUNICIPAUX – BAUX A LOCATION

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil à l'unanimité l'autorise à signer les baux suivants relatifs aux appartements communaux :

- appartement T4 de 80 m² sis 24 rue Pasteur, au sein de l'école maternelle : location à Monsieur Serge Kohler, agent technique communal affecté à l'équipe Bâtiment. Le loyer mensuel est fixé à 302,40 € (valeur 2013), les charges locatives étant en sus.
- Appartement T4 de 95 m² sis 9 rue de la Glapiney, dans l'enceinte du centre de secours actuel : location à Monsieur Nicolas Poupenev, adjoint technique communal affecté au service Voirie et pompier volontaire au centre de Morteau. Le loyer est fixé à 359,10 € (valeur 2013), les charges locatives étant en sus. Le bâtiment ayant vocation à être démoli après le transfert du centre de secours, le bail sera alors automatiquement résilié.

Arrivée de Monsieur BOLE Cédric

XII – OUVERTURE DE CRÉDITS AVANT VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2014

Afin de permettre la continuité de l'action municipale dans les mois précédents le vote du budget 2014, Madame le Maire propose au Conseil de valider l'ouverture de crédits budgétaires suivants, nécessaires au versement de certains concours et au mandatement de certaines dépenses. Ces crédits, en application de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, seront repris en intégralité dans le cadre du vote du BP 2014, et ne constituent donc pas des crédits supplémentaires.

Budget général :

- Article D 657362 Subvention de fonctionnement aux CCAS :
 - Centre Communal d'Action Sociale, crédit provisionnel alloué de 30 000,00 Euros (soit quatre mensualités de 7 500,00 Euros), code fonction 5, dans l'attente de la fixation du montant total de la subvention annuelle lors du vote du budget primitif 2014.

- Article D 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé :
 - ADMR du Doubs, au titre du contrat de gérance de la Maison de l'Enfance « Le Chat Perché », crédit provisionnel alloué de 122 140,00 Euros, code fonction 6, correspondant à quatre mensualités de 30 535,00 Euros chacune, dans l'attente de la transmission par ladite association du budget prévisionnel 2014 de la structure susvisée et du vote du budget primitif 2014
 - Centre d'Animation du Haut-Doubs, pour l'organisation de la saison théâtrale, crédit provisionnel alloué de 11 000,00 Euros, code fonction 3
 - MJC de Morteau, pour le financement du poste de Directeur, conformément aux délibération et convention des 20/09/2012 et 01/10/2012, crédit provisionnel alloué de 15 166,64 Euros, code fonction 3, correspondant à quatre mensualités de 3 791,66 Euros chacune
 - MJC de Morteau, pour le financement du Relais Assistantes Maternelles, crédit provisionnel alloué de 5 000,00 Euros
 - VCCMM, subventions au titre du partenariat 2014 (partie équipement et évolution en National), crédit provisionnel alloué de 7 825,00 Euros, code fonction 3
 - Football Club Morteau Montlebon, subventions au titre du partenariat 2014, crédit provisionnel alloué de 7 650, 00 Euros, code fonction 3

- Article D 2183 Matériel de bureau et informatique : inscription budgétaire 2014 provisionnelle de 10 000,00 Euros, code fonction 0

- Article D 2184 Mobilier : inscription budgétaire 2014 provisionnelle de 10 000,00 Euros, code fonction 0

- Article D 2188 Autres immobilisations corporelles : inscription budgétaire 2014 provisionnelle de 20 000,00 Euros, code fonction 0

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide ces inscriptions budgétaires par anticipation sur le vote du budget primitif 2014, qui devront être régularisées lors de l'approbation du budget 2014.

XIII - DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET PRINCIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil à l'unanimité valide le projet de décision modificative n° 3 au budget principal tel que présenté, portant ajustement du chapitre 012 de frais de personnel, pour un montant de 25 050 €.

XIV – AVENANT A LA CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Madame le Maire expose au Conseil que la commune a signé avec l'Etat une convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité : délibérations du Conseil, arrêtés du maire, conventions et contrats...

Elle propose au Conseil d'étendre cette télétransmission aux actes budgétaires (budgets primitifs, décisions modificatives, compte administratifs) et de l'autoriser pour cela à signer un avenant à la convention initiale, pour effet à compter des documents budgétaires 2014.

Madame le Maire précise que les dossiers des marchés publics et délégations de services public demeureront encore soumis à une transmission par courrier postal au contrôle de légalité, dans l'attente de la mise en œuvre d'une dématérialisation généralisée de ces documents.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention de télétransmission pour les actes budgétaires.

XV - AVENANT AU CONTRAT DE PRÉVOYANCE COLLECTIVE « GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE »

Madame le Maire rappelle au Conseil que la commune est adhérente au contrat de prévoyance collective « Garantie Maintien de Salaire » de la Mutuelle Nationale Territoriale, au titre duquel elle prend en charge 25 % de la cotisation des agents choisissant de souscrire à ce contrat pour se protéger en cas de longue maladie ou d'invalidité. Les conditions financières de ce contrat ont été modifiées pour le dernière fois par délibération n° CM2012011607 du 16 janvier 2012.

Les conditions économiques du contrat, et notamment l'augmentation significative de la sinistralité constatée dans la Fonction Publique Territoriale, nécessitent de modifier par avenant le taux de cotisation afférent à ce contrat, qui passerait de 2,16 à 2,33 % de la rémunération.

Le Comité Technique Paritaire s'est prononcé favorablement sur cette question le 28 novembre dernier.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer cet avenant au contrat de prévoyance collective « Garantie maintien de salaire ».

XVI – MODIFICATIONS APPORTEES AU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS STATUTAIRES DU PERSONNEL DE LA VILLE

Le Comité Technique Paritaire de la Ville de Morteau s'étant prononcé favorablement sur ces modifications de postes, le Conseil à l'unanimité accepte de modifier comme suit le tableau des emplois permanents statutaires du personnel de la Ville :

- Suppression au 01/01/2014 d'un emploi permanent statutaire à temps complet soit 35h hebdomadaires d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- Suppression au 01/01/2014 d'un emploi permanent statutaire à temps complet soit 35h hebdomadaires d'Adjoint technique de 1^{ère} classe ;
- Suppression au 01/01/2014 d'un emploi permanent statutaire à temps complet soit 35h hebdomadaires d'Ingénieur;
- Création au 01/01/2014 d'un emploi permanent statutaire à temps complet soit 35h hebdomadaires d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- Création au 01/01/2014 d'un emploi permanent statutaire à temps complet soit 35h hebdomadaires d'Agent de maîtrise ;
- Création au 01/01/2014 d'un emploi permanent statutaire à temps complet soit 35h hebdomadaires d'Ingénieur principal.

XVII – ADOPTION DE LA CHARTE INFORMATIQUE DE LA COMMUNE

Madame le Maire expose au Conseil que les différents outils technologiques développés au sein des services municipaux offrent au personnel communal des possibilités importantes de travail, d'efficacité et de partage d'information, mais que leur utilisation comporte également des risques d'atteinte à la confidentialité et à la sécurité des fichiers de données personnelles, et peut mettre en jeu la responsabilité individuelle des utilisateurs.

La commune souhaite donc se doter d'une charte informatique, code de déontologie formalisant les règles légales et de sécurité relatives à tout système d'information et de communication au sein de la collectivité.

Cet exposé entendu, et le Comité Technique Paritaire du 28 novembre 2013 s'étant prononcé favorablement sur ce document, le Conseil à l'unanimité valide le projet de charte informatique de la ville de Morteau qui lui est proposé, pour application immédiate.

Madame le Maire remercie le responsable du service informatique pour ce document et pour l'ensemble des actions qu'il a développées au sein des services municipaux, afin de toujours augmenter l'efficacité de la collectivité au moindre coût.

XVIII – INFORMATIONS DIVERSES

➤ Madame le Maire expose au Conseil que la Communauté de Communes du Val de Morteau contribue, pour le bénéfice de l'ensemble de ses communes membres, au Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) et au Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD), à hauteur de 0,61 € et de 0,30 € par habitant.

L'intervention directe de ces fonds sur la commune de Morteau a concerné en 2012 plusieurs ménages, pour un montant global d'aides de 8 331 €.

- Madame le Maire informe le Conseil que la société immobilière d'économie mixte IDEHA a transmis à la commune son rapport annuel des mandataires de l'assemblée spéciale des actionnaires publics pour l'année 2012. Ce rapport est consultable au secrétariat de mairie.

- Madame le Maire informe le Conseil du projet de la société Bourbon Automotive Plastic d'investir de façon conséquente sur son site de Morteau afin d'en moderniser une ligne de production. Parmi les sources de financement de cet investissement, une reconfiguration du foncier dont la société est propriétaire est envisagée. La commune pourrait ainsi très prochainement être sollicitée sur une opportunité foncière, qu'elle étudiera avec beaucoup d'intérêt, tant pour permettre à l'entreprise de pérenniser sa présence à Morteau que pour dégager des espaces disponibles à la construction de logements ou d'activités.

- Monsieur LEISER Henri fait don pour la médiathèque Roland Bouhéret d'un exemplaire de son dernier livre, « Morteau, l'Eglise et son prieuré ».